



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025.

Étaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAIN, Marion POUZOUX, Laëtitia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

Votaient par procuration : M. Michel MOUREAU procuration à M. Bernard VIGNAUD et M. Bruno GUIMARD procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX.

Était absent excusé : M. Patrick SOLEILLANT.

Était absent non-excusé : M. Jérémie FORLAY.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :
- de la part de la part de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de sang qui s'est déroulée le jeudi 15 mai 2025 à la salle des fêtes. A cette occasion, 69 personnes se sont présentées dont 2 nouveaux donneurs.
- de la part de l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Puy-Guillaume, de l'association « Le Fil d'Ariane » et de l'association APF France Handicap 63 suite aux subventions octroyées par la municipalité au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour afin de pouvoir délibérer et d'éviter de reporter ces dossiers à une prochaine séance.

Il indique qu'il s'agit des points suivants :

PERSONNEL :

- 5 Bis : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES :

- 12 Bis : Modification des tarifs publics 2025.
- 12 Ter : Concession du snack du camping-piscine.

QUESTIONS DIVERSES :

- Vœu relatif au maintien des CCAS.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points à l'unanimité.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Perrine PLAUCHUD par courrier en date du 30 mai 2025.

En effet, il précise que la fonction qu'elle exerce désormais au sein de Centre Intercommunal d'action Sociale de Thiers Dore et Montagne entraine son inéligibilité conformément au 8^{ème} alinéa de l'article L 231 du Code électoral.

Il donne également lecture de sa lettre de remerciement à l'assemblée.

COMPTE-RENDU :

N° 25/062 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 15 mai 2025 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
25-029	09/05/2025	Signature du devis n° 2175 du 7 mai 2025, présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume concernant l'acquisition de 2 portables, d'une station accueil targus, d'un clavier filaire, d'un écran 24 et d'un moniteur pour le service urbanisme et comptabilité, pour un montant de 1 532,50 € HT, soit 1 839,00 € TTC.
25-030	14/05/2025	Signature du devis n° N0012183A-JB du 06/05/2025 présenté par la société Maurice NAILLER située 32 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand, concernant le remplacement de la porte et l'installation de grille anti volatile au droit des baies dans la tour de l'Abbaye de Montpeyroux, pour un montant de 6 987,38 € HT, soit 8 384,86 € TTC.
25-031	14/05/2025	Signature des devis concernant l'acquisition et l'installation de défibrillateur au gymnase Marcel ROBIN et au complexe des Narses : - Devis n° 9753 du 05/05/2025 présenté par la société A CŒUR VAILLANT située 1 rue du Morbihan à Merdrignac, pour un montant de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC. - Devis n° 297272 du 13/05/2025 présenté par la société REXEL Vichy Cusset située 32 rue Ampère à Cusset, pour un montant de 513,04 € HT, soit 615,65 € TTC.
25-032	15/05/2025	Signature du devis n° W2502001256 du 14/05/2025 présenté par la société Nuances UNIKALO située 32 boulevard Louis Blériot à Clermont-Ferrand concernant les travaux de réhabilitation de l'appartement situé au premier étage du bâtiment de la Maison France Services, annexe de la mairie, pour un montant de 2 743,41 € HT, soit 3 292,09 € TTC.
25-033	16/05/2025	Signature du bon de commande du 30 avril 2025, présenté par la société AMAZON BUSINESS située 67 boulevard du Général Leclerc à Clichy concernant l'acquisition de 5 tonnelles, pour un montant de 699,95 € TTC.
25-034	17/05/2025	Signature du devis n° CN00455 du 12/11/2024 présenté par la société Les Fenêtres VULCAIN située 3 route du Pont à Pérignat sur Allier, concernant le remplacement de moteurs de 5 volets roulants de la Médiathèque Alexandre Varennes, pour un montant de 3 575,00 € HT, soit 3 932,50 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25-035	17/05/2025	Signatures des devis présentés par la société HYDRALIANS située ZI du Felet à Thiers, concernant l'acquisition de petits matériels pour le service de l'Eau : - Devis n° 047339 du 05/05/2025, pour un montant de 946,03 € HT, soit 1 135,24 € TTC. - Devis n° 046371 du 31/01/2025, pour un montant de 282,71 € HT, soit 339,25 € TTC. - Devis n° 045492 du 09/10/2024, pour un montant de 10 206,77 € HT, soit 12 248,12 € TTC.
25-036	17/05/2025	Signature du devis n° 045690 du 31/10/2024 présenté par la société HYDRALIANS située ZI du Felet à Thiers, concernant l'acquisition d'une pompe de transfert pour le service de l'Eau, pour un montant de 533,70 € HT, soit 640,44 € TTC.
25-037	17/05/2025	Signature du devis n° 047340 du 05/05/2025 présenté par la société HYDRALIANS située ZI du Felet à Thiers, concernant l'acquisition d'un prélocalisateur pour le service de l'Eau, pour un montant de 10 970,80 € HT, soit 13 164,96 € TTC.
25-038	17/05/2025	Signature du devis n° 046124 du 10/01/2025 présenté par la société HYDRALIANS située ZI du Felet à Thiers, concernant le renouvellement du stock de compteurs pour le service de l'Eau, pour un montant de 3 071,40 € HT, soit 3 685,68 € TTC.
25-039	17/05/2025	Signature du devis n° 046277 du 27/01/2025 présenté par la société HYDRALIANS située ZI du Felet à Thiers, concernant l'acquisition d'un thermomètre à sonde pour le service de l'Eau, pour un montant de 551,76 € HT, soit 662,11 € TTC.
25-040	19/05/2025	Signature du devis n° 2411596 du 25/11/2024 présenté par la société GIRARD Frères située 200 route du Tremblant à Saint-Rémy-sur-Durolle, concernant le remplacement de la porte de palier de l'appartement de l'école maternelle, rue Jules Guesde, pour un montant de 2 589,00 € HT, soit 3 106,80 € TTC.
25-041	19/05/2025	Signature du devis n° 4823 du 09/01/2025 présenté par la société SERPPAV située 7 rue René Panhard à Cébazat, concernant l'installation de portes sectionnelles dans le bâtiment des services techniques, 53 rue Ernest Laroche, pour un montant de 22 560,00 € HT, soit 27 072,00 € TTC.
25-042	19/05/2025	Signature du devis n° AU00044083/D du 24/09/2024 présenté par la société C.M.G. située 11 rue Ernest Jean Bapt à Lempdes, concernant la fourniture d'un godet de curage pour le tractopelle, pour un montant de 1 443,00 € HT, soit 1 734,20 € TTC.
25-043	19/05/2025	Signature du devis n° H241113229 du 26/11/2024 présenté par la société HANDINORME située 3 avenue du Professeur Paul Langevin à Tourcoing, concernant la fourniture de 2 boucles magnétiques pour malentendants à installer aux guichets d'accueil de la piscine et de la médiathèque, pour un montant de 1 066,90 € HT, soit 1 280,28 € TTC.
25-044	19/05/2025	Signature du devis n° 250004/01 du 06/05/2025 présenté par la société BRICO MARCHE située 3 rue Adrien Legay à Thiers, concernant la fourniture d'un compresseur pour le camping municipal, pour un montant de 181,08 € HT, soit 217,30 € TTC.
25-045	19/05/2025	Signature du devis n° 104009303 du 05/05/2025 présenté par la société DETERCENTRE située 1 bis boulevard Jean Lafaire à Cusset, concernant la fourniture de 3 sèche mains pour la maison Roche, le gymnase François Mitterrand et les ateliers municipaux, pour un montant de 1 488,15 € HT, soit 1 785,78 € TTC.
25-046	19/05/2025	Signature du devis n° COL250501441 du 14/05/2025 présenté par la société MANUTAN Collectivités située 143 boulevard Ampère à Niort, concernant la fourniture de 7 tricycles pour l'école maternelle « Fernand Roux », pour un montant de 1 331,50 € HT, soit 1 597,80 € TTC.
25-047	20/05/2025	Signature du devis n° 1575332 du 19/05/2025 présenté par la société PROADIS située 48 quai Commandant l'Herminier à Roanne, concernant l'acquisition de petits matériels pour le service de l'eau, pour un montant de 1 622,57 € HT, soit 1 947,67 € TTC.
25-048	20/05/2025	Signature du devis n° 25TB027370 du 19/05/2025 présenté par la société BLINKER située allée de Barcelone à Toulouges, concernant l'acquisition de petits matériels, pinces, douilles, tournevis, injecteur et clés porte pointes torx pour l'atelier mécanique, pour un montant de 556,49 € HT, soit 679,01 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25-049	20/05/2025	Signature du devis n° 2025-018 du 20/05/2025 présenté par la société CORD'N JOY située 5 rue Joseph Claussat à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition de 20 télécommandes de portail pour la gendarmerie, pour un montant de 739,00 € HT, soit 886,80 € TTC.
25-050	21/05/2025	Signature du devis n° PR2505-01281 du 19/05/2025 présenté par la société GEST-MAG située ZAC du Sancerrois à Saint-Germain-du-Puy, concernant l'acquisition d'une caisse enregistreuse pour l'accueil de la piscine, pour un montant de 2 458,00 € HT, soit 2 949,60 € TTC.
25-051	22/05/2025	Signature du devis n° 3102 du 20/05/2025 présenté par l'entreprise Auvergne Travaux Marquage Signalisation située route de la Chauprillade à Thiers, concernant le marquage au sol selon le plan de circulation, pour un montant de 642,20 € HT soit 770,64 € TTC.
25-052	22/05/2025	Signature du devis n° 260004963 du 31/03/2025 présenté par la société Groupe Comptoir Bretagne-Bourgogne située 17 boulevard du Trieux à Pace, concernant l'acquisition d'un meuble de rangement pour la salle de Montpeyroux, pour un montant de 1 081,77 € HT, soit 1 298,12 € TTC.
25-053	23/05/2025	Signature du devis du 19/05/2025 présenté par la société BARGOIN ESPACES VERTS située 4 chemin de Terre-Dieu à Puy-Guillaume, concernant la plantation d'arbres d'ornement au camping, avenue Anatole France et Edouard Vaillant, les Bouchauds et rue Ernest Laroche, pour un montant de 7 885,00 € HT, soit 9 462,00 € TTC.
25-054	27/05/2025	Signature du devis N° 25020222 du 20/02/2025 présenté par la société Mic Signaloc située 2 bis avenue d'Aubières à Cournon d'Auvergne, concernant la fourniture de barrières pour la place Jean Jaurès, pour un montant de 4 180,00 € HT, soit 5 016,00 € TTC.
25-055	28/05/2025	Signature du devis n° 2184 du 27 mai 2025, présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume concernant l'acquisition d'une liseuse pour la médiathèque Alexandre Varenne, pour un montant de 124,17 € HT, soit 149,00 € TTC.
25-056	28/05/2025	Signature des devis présentés par la société Pompes Funèbres GOLIARD située 46 rue Emile Zola à Puy-Guillaume concernant : - n° 02789 du 28/05/2025, fourniture et pose d'une stèle granit pour l'ossuaire, pour un montant de 1 333,33 € HT, soit 1 600,00 € TTC. - n° 02677 du 03/12/2024, fourniture d'une porte en granit pour le columbarium, pour un montant de 963,78 € HT, soit 1 156,54 € TTC.
25-057	28/05/2025	Signature du devis N° 2024-129 du 26/11/2024 présenté par la société Grand Dragage du Centre Entreprises située 84 route d'Hauterive à Abrest, concernant la reprise de 24 branchements AEP rue Prosper Sopizet, pour un montant de 56 115,00 € HT, soit 67 338,00 € TTC.
25-058	02/06/2025	Signature du devis n° 1578335 du 28/05/2025 présenté par la société PROADIS située 48 quai Commandant l'Herminier à Roanne, concernant l'acquisition de petits matériels pour le service de l'Eau, pour un montant de 1 694,14 € HT, soit 2 033,58 € TTC.
25-059	03/06/2025	Signature du devis n° CBN 2025-108 du 3 juin 2025 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection des chemins de Genestoux, la Loge, les Piottes et Soalhat, pour un montant de 82 103,00 € HT, soit 98 523,60 € TTC.
25-060	03/06/2025	Signature du bon de commande du 31 mai 2025, présenté par la société AMAZON BUSINESS située 67 boulevard du Général Leclerc à Clichy concernant l'acquisition d'un store banne manuel pour le snack de la piscine, pour un montant de 469,88 € TTC.
25-061	03/06/2025	Signature du devis n° 100573 du 30/05/2025 présenté par la société RONDSON située 5 rue d'Apollo – P.A. de Montredon à l'Union, concernant l'acquisition d'un module lecteur/enregistreur pour le camping/piscine, pour un montant de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC.
25-061 bis	10/06/2025	Vu l'impossibilité de commander directement à la société RONDSON de l'Union, Signature du devis n° 3642 du 10/06/2025 présenté par la société ISSOIRE SONORISATION située 15 avenue Kennedy à Issoire, concernant l'acquisition d'un module lecteur/enregistreur pour le camping/piscine, pour un montant de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC.
25-062	04/06/2025	Signature de l'arrêté constituant de la régie de recette de la piscine municipale et notamment le montant du fonds de caisse pour le porter à la somme de DEUX CENT EUROS (200,00 €).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25-063	10/06/2025	Annule et remplace la décision n° 25/050. Signature du devis n° 7517 du 06/06/2025 présenté par la société NET Services Informatique située 13 avenue des Frères Montgolfier à Aubière, concernant l'acquisition d'une caisse enregistreuse pour l'accueil de la piscine, pour un montant de 2 277,00 € HT, soit 2 732,40 € TTC.
25-064	12/06/2025	Signature du devis n° DG1280 du 22/05/2025 présenté par la société ECOTEL située 6 boulevard du Bicentenaire à Vichy, concernant l'acquisition d'un chariot et de divers matériels pour les salles communales, pour un montant de 1 675,50 € HT, soit 2 010,60 € TTC.
25-065	12/06/2025	Signature du devis n° 5862 du 11/06/2025 présenté par la société SERRE TRUTTMANN MANGIN GUIRIEC située 18 avenue du Lac d'Allier à Vichy, concernant la réalisation d'un bornage périmétrique de la parcelle communale B 531 « les Marquaires » dans le cadre des travaux de rénovation des réservoirs Tranche 1, pour un montant de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC.
25-066	13/06/2025	Signature du devis n° DV20190397 du 10/06/2025 présenté par la société VICHY MOTOCULTURE située 49 avenue de Vichy à Cusset, concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée électrique OPTIMUS, pour un montant de 12 500,00 € HT, soit 15 000,00 € TTC.

Vente de concessions au cimetière communal :

16/01/2025	Cimetière	ABRANTES José – Puy-Guillaume
06/02/2025	Cimetière	MAIRE Geoffroy -Puy-Guillaume
07/02/2025	Cimetière	POUTIGNAT Yves – Puy-Guillaume
04/03/2025	Cimetière	ROUCHON Louis – Puy-Guillaume
01/04/2025	Cimetière	CHAUX Lucien et Nicole – Puy-Guillaume
01/04/2025	Cimetière	DACHER Isabelle – Puy-Guillaume
16/05/2025	Cimetière	LESAGE Philippe – Puy-Guillaume
16/05/2025	Columbarium	PELISSIER Danielle – Puy-Guillaume
10/06/2025	Cimetière	LAVERRAT Henriette – Thiers

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

CONVENTION-CONTRAT :

N° 25/063 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2025-2026 AVEC LE COLLEGE CONDORCET

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que comme les années précédentes et ce depuis l'année scolaire 2016-2017, il convient de conventionner avec le collège Condorcet pour l'année scolaire 2025-2026 concernant la mise à disposition des installations sportives.

La participation financière pour l'année scolaire 2025-2026 est calculée sur la base d'un nombre d'heures théoriques, à raison d'un taux horaire de :

- 13 € pour les installations couvertes (gymnases...)
- 5,50 € pour les installations non-couvertes (stades...).

Il précise que la détermination du nombre d'heures théoriques pour l'année scolaire 2025-2026 est la suivante :

- Pour les classes de 6ème : 4 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.
- Pour les classes de 5ème, 4ème et 3ème : 3 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.

En ce qui concerne les classes de 6ème, il convient de soustraire au total, 10 séances de 2 heures pour chacune des divisions correspondant aux heures de piscine prises sur le temps d'EPS.

Monsieur le Président ajoute que lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS, il est considéré que les professeurs peuvent travailler simultanément dans les installations sportives mises à leur disposition et donc le volume horaire est divisé par 2.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les heures d'utilisation des installations sportives sont pondérées de la manière suivante :

- 60% pour les installations couvertes,
- 40% pour les installations non-couvertes.

Le temps théorique d'occupation par le collège CONDORCET pour l'année scolaire 2025-2026 est donc plafonné à

- 373h30 pour les installations couvertes,
- 249h00 pour les installations non-couvertes.

Ainsi, le montant de la participation par installation sera de :

- 4 855,50 € pour les installations couvertes,
- 1 369,50 € pour les installations non-couvertes.

Monsieur le Président indique qu'au total, le montant de la participation du collège pour l'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2025-2026 sera de 6 225,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège CONDORCET selon les conditions précitées pour l'année scolaire 2025-2026.

PERSONNEL :

N° 25/064 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCTROI DU RIFSEEP POUR L'INTEGRATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX ET DES GARDES CHAMPETRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Considérant ainsi la nécessité de procéder à une mise à jour des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux et des gardes champêtres,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis favorable de la 1ère Commission – Affaires générales, financières, sportives et associatives qui s'est réunie le 27 février 2025,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 6 mai 2025,

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025 et conformément au Décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et gardes champêtres bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire dans un objectif d'harmonisation du régime indemnitaire de la filière sécurité.

En ce qui concerne la commune de Puy-Guillaume, Monsieur le Président précise que les 2 gardes champêtres bénéficient actuellement de l'indemnité spéciale de fonction des gardes champêtres qui doit faire l'objet d'un remplacement par une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE).

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer cette nouvelle modalité dans le règlement général d'octroi du régime indemnitaire des agents de la collectivité et de prévoir la possibilité d'octroyer un taux maximal de 30% de la rémunération de base brute. En effet, le taux fixé pour chacun des deux agents est établi ensuite via un arrêté individuel du Maire.

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que "L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

- 1) L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) : détermination des groupes de fonction et des montants minimas et maximas, réexamen :

- A) Les groupes de fonction :

Niveaux ou groupes	Libellé des groupes de fonction	Cadres d'emploi	IFSE mensuelle minimum
G1	Direction générale des services	Cadres d'emploi des catégories A	600 €
G2	Responsable du pôle comptabilité-gestion (DGA) Responsable des services techniques Responsable des ateliers municipaux	Cadres d'emploi des catégories A, B et C	400 €
G3	Responsable du pôle état civil, funéraire, titres sécurisés et élections Responsable du service urbanisme Gestionnaire ressources humaines et communication Direction de l'école de musique Responsable du service de l'eau	Cadres d'emploi des catégories A, B et C	300 €
G4	Responsable de la médiathèque	Cadres d'emploi des catégories B et C	250 €
G5	Gestionnaire comptable et facturation Agent polyvalent en charge des titres sécurisés et de l'état-civil Agent de la Maison France Services Electricien	Cadres d'emploi des catégories B et C	200 €
G6	Agents des services techniques Agent chargé de l'accueil de la Mairie Agents des écoles Agents d'entretien des bâtiments publics	Cadres d'emploi des catégories B et C	150 €

- A) Cas particulier du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a) La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux et des gardes champêtres est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Taux maximum
Policiers municipaux	Chefs de service de police municipale	32 %
Policiers municipaux	Agents de police municipale	30%
Gardes champêtres	Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal	30 %

L'indemnité sera versée mensuellement et le taux fixé pour chacun des agents sera établi via un arrêté individuel du Maire.

b) La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciées selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la disponibilité
- la capacité d'encadrement, ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Policiers municipaux	Chefs de service de police municipale	1 176 €	1 296 €
Policiers municipaux	Agents de police municipale	1 176 €	1 296 €
Gardes champêtres	Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal	1 176 €	1 296 €

A) Le complément à l'IFSE :

Un complément à l'IFSE viendra s'ajouter aux agents occupant des fonctions d'encadrement selon le groupe de fonction occupé de la manière suivante :

Groupe de fonction	Fonctions d'encadrement	Prime mensuelle minimum	Prime mensuelle maximum
G1	DGS/Directeur	400 €	-
G2	Chef de service	200 €	500 €
G3	Responsable de pôle	150 €	400 €
G4	Chef d'équipe	100 €	300 €
G5	Adjoint au chef d'équipe	50 €	200 €

Le complément à l'IFSE lié aux fonctions d'encadrement pourra faire l'objet d'un cumul avec la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), cependant le complément intégré à l'IFSE pourra apparaître comme faisant double emploi avec la NBI.

Par conséquent, le montant attribué au titre de la NBI sera soustrait du montant versé au titre du complément à l'IFSE.

Le complément à l'IFSE ne dispose pas de plafond pour les postes de direction, pour autant, le total de l'IFSE devra respecter les limites des textes en vigueur.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

B) Le réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- a) En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
 - En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
 - A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants :
 - Nombre d'années sur le poste occupé,
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité,
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...,
 - Formations suivies.
- b) Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :
 - Absence prolongée d'un agent durant une période de plus de 6 mois sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs agents,
 - Présence liée à la résorption de phénomènes climatiques, risques naturels et majeurs,
 - Pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire (Gestion d'un projet, changement du système d'information, dématérialisation des actes...).

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

1) Le complément indemnitaire annuel :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- a) Efficacité dans l'emploi :
 - Qualité du travail fourni
 - Atteinte des objectifs fixés
- b) Travail en équipe :
 - Solidarité, entraide
 - Partage d'information au sein de l'équipe
- c) Adaptation aux exigences du poste :
 - Respect des protocoles, des procédures et des consignes
 - Adaptabilité à de nouvelles méthodes ou organisations
- d) Implication professionnelle :
 - Ponctualité, attitude, présentation
 - Respect des échéances fixées
- e) Investissement personnel :
 - Capacité à transmettre ses connaissances
 - Esprit d'initiative, capacité à proposer

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel annuel de l'année N établi sur l'activité de l'année N -1.

Le versement de ce complément indemnitaire annuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale après une proposition de principe d'attribution du CIA établie par l'évaluateur à l'appui d'une grille de calcul renseignée.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CIA correspondant à l'année N fait l'objet d'un versement au mois de novembre de l'année N+1, sous condition de présence à l'entretien professionnel, et pour les seuls agents répondant aux critères d'attribution. Il fait ensuite l'objet d'un arrêté individuel annuel notifié à l'agent.

Vu la détermination des groupes de fonction relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupe de fonction	Montant annuel minimum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Montant annuel maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
G1	1 176 €	1 296 €
G2	1 176 €	1 296 €
G3	1 176 €	1 296 €
G4	1 176 €	1 296 €
G5	1 176 €	1 296 €
G6	1 176 €	1 296 €

Ces montants sont reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 1 176 € et 1 296 € du montant annuel. En cas de modification du montant annuel du CIA, une délibération sera prise par le Conseil Municipal.

2) Les bénéficiaires :

- Agents concernés par le versement du régime indemnitaire (la présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement) :
 - Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail – hors heures complémentaires et/ou supplémentaires) en exercice dans la collectivité,
 - Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent pour assurer un remplacement d'agents titulaires en congés maternité ou maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée) dont l'absence cumulée est supérieure à 3 mois,
 - Aux agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité qui bénéficient d'un contrat d'une durée de plus de six mois.
- Agents exclus du dispositif indemnitaire :
 - Les agents de droit privé en contrat d'apprentissage, personnel sous contrat relevant du code du travail, personnel relevant d'un établissement doté d'une personnalité morale et financière distincte (Ex : régie) emploi aidé, ...
 - Les agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR),
 - Les agents saisonniers qui bénéficient d'un contrat d'une durée inférieure à six mois,
 - Les agents vacataires.

3) La prise en compte de l'absentéisme :

Le versement du régime indemnitaire pour la part IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité.

Les absences pour congé maladie donneront lieu à une suspension totale du régime indemnitaire dès le premier jour durant les périodes de :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, état pathologique, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4) Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP :

Par application de l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents de la collectivité conservent à titre individuel le montant indemnitaire attribué avant le passage au RIFSEEP.

Les agents qui perçoivent un montant indemnitaire supérieur au plafond retenu pour chaque groupe de fonction perçoivent une attribution différentielle. Celle-ci diminue lorsque le montant plafond du groupe de fonction augmente ou que l'agent perçoit une augmentation au titre du réexamen prévu ci-dessus.

5) Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement.

6) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le supplément familial de traitement (S.F.T.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

7) Dispositions relatives au régime existant :

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, **hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.**

Les délibérations suivantes sont abrogées dès l'adoption de la présente délibération (sauf pour les agents non-éligibles au RIFSEEP) :

- La délibération n° 03-117 du 7 juin 2003 portant modification et extension du régime indemnitaire communal,
- La délibération n° 04-24 du 26 février 2004 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal,

Les délibérations suivantes concernant l'octroi d'une gratification de fin d'année sur la base de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont abrogées depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- La délibération du 20 janvier 1984 concernant le comité des œuvres sociales de PUY-GUILLAUME et portant le calcul de la subvention communale,
- Les délibérations concernant le personnel communal et les gratifications de fin d'année :
 - n°06/169 du 17 novembre 2006,
 - n°07/137 du 17 novembre 2007,
 - n°08/0147 du 27 septembre 2008,
 - n°09/198 du 11 décembre 2009,
 - n°11/0145 du 13 décembre 2011.

La délibération suivante est maintenue en vigueur :

- Vu la délibération n°21-016 du 5 mars 2021 portant modification du régime indemnitaire du garde champêtre,

Le Conseil municipal maintient la gratification de fin d'année d'un montant de 1 296 € brut au profit des agents non-éligibles au RIFSEEP. Le montant de cette gratification pourra être compris entre 0 et 100% du montant annuel. En cas de modification du montant annuel du CIA, une délibération sera prise par le Conseil Municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8) Modalités d'attribution individuelle :

- IFSE : le Maire fixera librement, par arrêté, le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus par groupe de fonction.
- Réexamen des situations individuelles : l'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond définit par les arrêtés fixant les montants de référence par filières et cadres d'emplois.

9) Date d'effet :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la modification du RIFSEEP dans les conditions précitées ;

+++ INDIQUE que le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP sera assuré par le biais d'une attribution différentielle ;

+++ PRECISE que les agents exclus du dispositif du RIFSEEP continueront à percevoir la gratification de fin d'année selon les modalités d'attribution du CIA ;

+++ DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet ainsi qu'au budget de chaque exercice sous réserve de leur vote.

N° 25/065 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS – INTEGRATION DE LA MONETISATION

- VU le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5) ;
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 affaires générales, financières, sportives & associatives en date du 27 février 2025 ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 6 mai 2025 ;

Par délibération n°18-118 dans sa séance du 19 octobre 2018, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal de PUY-GUILLAUME avait décidé de mettre en place un Compte Epargne Temps pour les agents titulaires de la collectivité afin qu'ils puissent épargner chaque année les jours de congés non-pris et heures supplémentaires non soldées dans le respect d'un plafond équivalent à 60 jours.

Il ajoute que lors de sa mise en place il n'avait pas été prévu de « monétiser » le solde du CET à l'exception du décès de l'agent.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de mettre en place un nouveau règlement concernant le Compte Epargne Temps dans la collectivité et de supprimer le règlement antérieur dans les conditions suivantes :

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents de droit privé

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024 susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours d'ARTT.

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne peut dépasser 5 jours.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jour consécutif ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- des congés annuels,
- des jours d'ARTT,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- des heures de récupération,
- des congés pour raison de santé.

Article 7 : Suspension du CET

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc.), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de retraite pour invalidité ou licenciement pour invalidité, si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Article 11 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ l'indemnisation forfaitaire
 - ✓ la transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ l'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ le maintien sur le CET

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie de *(montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024)* :

- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui est remis par la collectivité *(ou l'établissement)*.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'abroger la délibération n°18-118 adopté par le Conseil Municipal de PUY-GUILLAUME dans sa séance du 19 octobre 2018 ;

+++ ADOPTE le nouveau règlement du Compte Epargne Temps des agents de la ville de PUY-GUILLAUME tel que présenté.

N° 25/066 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de la responsable du pôle comptabilité ressources au 1^{er} novembre 2025, il indique qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 18 août 2025 afin d'intégrer et nommer sur ce grade la personne recrutée qui va lui succéder.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 18 août 2025 ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications susvisés au sein du tableau des emplois de la commune.

N° 25/067 : INDEMNISATION HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Service de gestion Comptable après contrôle des éléments de rémunération 2024 s'est aperçue que les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives qui exercent la fonction de surveillant de baignade ou bien de maître-nageur ne figuraient pas parmi les cadres d'emplois concernés par le paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans la délibération en vigueur de la collectivité.

Aussi, il propose d'abroger la délibération n°21-004 prise lors de la séance du 14 janvier 2021 et d'intégrer le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives aux autres cadres d'emplois concernés dans la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, le Directeur Général des Services ou les chefs de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Il est précisé que les indemnités faisant l'objet de la présente délibération seront étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, selon la modalité M+1.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la commune de Puy-Guillaume relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjoints administratifs territoriaux	C
Culturelle	Assistant de conservation	B
	Adjoints du patrimoine territoriaux	C
Enseignement artistique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Police	Garde champêtre (principal et chef)	C
Sportive	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	B
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Adjointes techniques territoriaux	C
	Agents de maîtrise territoriaux	C

+++ PRECISE que les dispositions de la présente délibération au 1^{er} juillet 2025 ;

+++ DIT que les crédits nécessaires qui seront prévus au budget de la commune.

FINANCES :

N° 25/068 : AVANCE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2024-2025

Monsieur Lionel CITERNE ne prend pas part au vote en ce qui concerne cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations de la commune pour l'année 2025 et par délibération n°25-045 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 15 avril 2025, l'Assemblée délibérante a octroyé un premier acompte d'un montant de 15 215,31 € au budget de fonctionnement de l'école de musique « Les Enfants de la Dore ».

Il s'avère qu'afin de couvrir les dépenses courantes de l'école de musique, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au versement d'une avance sur le solde de la subvention d'équilibre pour l'année 2024/2025.

Il propose donc d'attribuer la somme de 7 607,65 €, qui correspond à 50% de montant de l'acompte déjà versé au mois d'avril 2025 (15 215,31 €).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'accorder à l'école de musique « Les Enfants de la Dore » une avance sur le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de **7 607,65 €** au titre de l'année 2024/2025 ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens ;

+++ DIT que les crédits nécessaires qui seront prévus au budget de la commune.

N° 25/069 : ATTRIBUTION DES BOURSES DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2024-2025

Messieurs Lionel CITERNE, Bruno GUIMARD qui avait donné procuration à Madame Alexandra VIRLOGEUX et Jérôme YTOURNEL ne prennent pas part au vote en ce qui concerne cette délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis 1995, la commune de PUY-GUILLAUME alloue des bourses d'études en faveur des enfants des familles de PUY-GUILLAUME fréquentant la classe instrumentale de l'école de musique, mais également pour encourager les élèves qui apprennent plusieurs instruments ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore ».

Par délibération du 15 mars 2013, il avait été décidé que le quotient familial ferait partie désormais des critères d'attribution des bourses.

Il indique que cette bourse, réservée aux familles domiciliées sur la commune, est attribuée sur décision d'une Commission Spéciale dont les Membres Délégués du Conseil Municipal ont été élus lors de notre séance du 04 juin 2020. Pour mémoire, je vous rappelle qu'il s'agit de Cécile DE REVIERE, Pascale COURDILLE et Annie CORRE.

Monsieur le Président informe que cette commission s'est réunie le 18 juin 2025.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'année 2023-2024, il rappelle que la commune avait alloué une enveloppe financière globale de 3 000,00 €. Compte-tenu du nombre de demandes (14) pour l'année 2024-2025, il propose d'abonder cette enveloppe à hauteur de 2 500,00 € cette année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'accorder un crédit global de 2 500,00 € pour la bourse aux élèves de l'école de musique pour l'année 2024-2025 ;

+++ AUTORISE le versement des bourses aux élèves de l'école de musique pour l'année scolaire 2024-2025 dont les familles ont effectué la demande et ce conformément à la décision de la commission d'attribution des bourses aux élèves de l'école

N° 25/070 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2025

Le Président informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des modifications au budget 2025 de la commune afin de régulariser les rétrocessions de l'EPF-Smaf à la commune dans l'état de l'actif.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2025 de la commune – Décision modificative n° 2 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	Section d'investissement :		
2138-041	Régularisation rétrocession EPF-SMAF 30/06/2023	92 868,42 €	
27638-041	« « « «		92 868,42 €
2111-041	Régularisation rétrocession EPF-SMAF 26/08/2019 et 13/12/2018	70 268,09 €	
2135-041	Régularisation rétrocession EPF-SMAF 09/11/2007	5 094,24 €	
276351-041	« « « «		75 362,33 €
TOTAL		168 230,75 €	168 230,75 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2025 de la Commune – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 25/071 : REVISION MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2025

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 15 juin 2023, avait procédé à l'attribution du marché d'entretien des espaces verts de la commune 2023-2026.

Il est précisé dans le marché qu'une révision de prix se fera annuellement suivant la formule suivante : Cn (coefficient de révision) = In (indice EV 4 en vigueur au mois de juin année n) / I0 (indice EV 4 en vigueur au mois de juin année n-1).

Soit pour l'année 2025 :

Juin 2025 = $\frac{136,30}{134,80} = 1.011$

Juin 2024 = 134,80

- Lot n° 1 : Fleurissement et entretien attribué à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS de Puy-Guillaume, pour un montant, après révision de l'année 2024 et ajout de l'avenant n° 1, de 114 961,40 € HT, soit **137 953,68 € TTC**.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lot n° 2 : Elagage et petit entretien à la société IDEE TRAVAUX SERVICES de Brioude, pour un montant, après révision de l'année 2024, de 39 605,58 € HT, **soit 47 526,70 € TTC.**

LOT 1 - Entreprise BARGOIN ESPACES VERTS

BUDGET COMMUNE			
N°	SITES	Prix unitaire H.T. 2024	Prix unitaire H.T. Révisé 2025
1	Place Jean Jaurès	10 251,00 €	10 363,76 €
2	Place de la Convention	2 958,00 €	2 990,54 €
3	Place de l'Eglise	6 222,00 €	6 290,44 €
4	Place Francisque Dassaud	6 885,00 €	6 960,74 €
5	Place Jean Moulin	2 550,00 €	2 578,05 €
6	Carrefour RD 906- Place Jean Jaurès	3 468,00 €	3 506,15 €
7	Centre Social	8 670,00 €	8 765,37 €
8	Ancienne Poste	1 326,00 €	1 340,59 €
9	Maison de la Musique	6 171,00 €	6 238,88 €
10	Ecole Maternelle Fernand Roux	2 142,00 €	2 165,56 €
11	Ecole Primaire François Mitterrand	4 590,00 €	4 640,49 €
12	Médiathèque Alexandre Varenne	2 601,00 €	2 629,61 €
13	Gendarmerie	3 978,00 €	4 021,76 €
14	Parc paysager	3 060,00 €	3 093,66 €
15	Jardinière et massifs avenue Anatole France	2 147,10 €	2 170,72 €
16	Lotissement "les Bouchauds" jardinières, vasques et parterres	6 630,00 €	6 702,93 €
17	Parking du cimetière	969,00 €	979,66 €
18	Rond-point RD 63/RD 343	1 632,00 €	1 649,95 €
19	Court de tennis, talus et entrée du stade Jean Mommessin	8 792,40 €	8 889,12 €
20	Abords du collège et rue Ernest Laroche	5 793,60 €	5 857,33 €
21	Parc de jeux des Bouchauds	5 814,00 €	5 877,95 €
22	Rond-point de la pyramide	2 830,50 €	2 861,64 €
23	Rue Emile Zola	3 192,60 €	3 227,72 €
24	Abords du complexe sportif et culturel	5 640,60 €	5 702,65 €
25	Rue Eugène Phélip	650,00 €	1 445,73 €
	TOTAL H.T.	108 963,80 €	110 950,98 €
	TVA 20 %	21 792,76 €	22 190,20 €
	TOTAL T.T.C.	130 756,56 €	133 141,18 €

BUDGET CAMPING-PISCINE			
N°	SITES	Prix unitaire H.T. 2024	Prix unitaire H.T. Révisé 2025
25	Piscine municipale et camping municipal	3 162,00 €	3 196,78 €
	TOTAL H.T.	3 162,00 €	3 196,78 €
	TVA 20 %	632,40 €	639,36 €
	TOTAL T.T.C.	3 794,40 €	3 836,14 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET ASSAINISSEMENT			
N°	SITES	Prix unitaire H.T. 2024	Prix unitaire H.T. Révisé 2025
26	Station d'épuration	2 835,60 €	2 866,79 €
	TOTAL H.T.	2 835,60 €	2 866,79 €
	TVA 20 %	567,12 €	573,36 €
	TOTAL T.T.C.	3 402,72 €	3 440,15 €

BUDGETS	Montant TTC	Révisé TTC
COMMUNE	130 756,56 €	133 141,18 €
CAMPING-PISCINE	3 794,40 €	3 836,14 €
ASSAINISSEMENT	3 402,72 €	3 440,15 €
	137 953,68 €	140 417,47 €

LOT 2 – Entreprise IDEE TRAVAUX SERVICES

BUDGET COMMUNE			
N°	SITES	Prix unitaire H.T. 2024	Prix unitaire H.T. Révisé 2025
1	Taille des arbres sur les espaces publics de la commune	23 421,24 €	23 678,87 €
2	Stade de rugby des Narses	1 015,92 €	1 027,10 €
3	Aires de pique-nique	1 417,80 €	1 433,40 €
4	La Colombière	3 096,72 €	3 130,78 €
5	Avenues E. Vaillant et A. France, rue Duchassein	6 701,40 €	6 775,12 €
	TOTAL H.T.	35 653,08 €	36 045,26 €
	TVA 20 %	7 130,62 €	7 209,05 €
	TOTAL T.T.C.	42 783,70 €	43 254,32 €

BUDGET EAU			
N°	SITES	Prix unitaire H.T. 2024	Prix unitaire H.T. Révisé 2025
6	Château d'eau des Piottes	1 020,00 €	1 031,22 €
	TOTAL H.T.	1 020,00 €	1 031,22 €
	TVA 20 %	204,00 €	206,24 €
	TOTAL T.T.C.	1 224,00 €	1 237,46 €

BUDGET Camping-Piscine			
N°	SITES	Prix unitaire H.T. 2024	Prix unitaire H.T. Révisé 2025
7	Camping municipal	2 932,50 €	2 964,76 €
	TOTAL H.T.	2 932,50 €	2 964,76 €
	TVA 20 %	586,50 €	592,95 €
	TOTAL T.T.C.	3 519,00 €	3 557,71 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS	Montant TTC	Révisé TTC
COMMUNE	42 783,70 €	43 254,32 €
EAU	1 224,00 €	1 237,46 €
CAMPING-PISCINE	3 519,00 €	3 557,71 €
	47 526,70 €	48 049,49 €

Le Président précise que le marché d'entretien se trouve donc porté pour l'année 2025 à :

- Lot n° 1 : Fleurissement et entretien attribué à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS de Puy-Guillaume, pour un montant total après révisions de **140 417,47 € TTC**.
- Lot n° 2 : Elagage et petit entretien à la société IDEE TRAVAUX SERVICES de Brioude, pour un montant total après révisions de **48 049,49 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les nouveaux tarifs référencés ci-dessus, soit :

- Lot n° 1 : Fleurissement et entretien attribué à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS de Puy-Guillaume, pour un montant total après révisions de **140 417,47 € TTC**.
- Lot n° 2 : Elagage et petit entretien à la société IDEE TRAVAUX SERVICES de Brioude, pour un montant total après révisions de **48 049,49 € TTC**.

+++ DIT que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

+++ DIT que les tarifs de l'année 2025 seront notifiés aux entreprises concernées par ordres de service.

+++ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

article 61521 : Pour les budgets de la Commune et du Camping-Piscine.

article 61528 : Pour les budgets des services Assainissement et Eau.

N° 25/072 : TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du service de restauration scolaire.

Il précise que la société API a informé la commune par courrier en date du 28 mai 2025 que conformément à l'article 8 du contrat, le prix des repas devrait être actualisé à hauteur de + 1,77 %. Néanmoins, il explique que la société API de manière exceptionnelle cette année a décidé revaloriser ses tarifs avec un taux d'actualisation de + 1,45% pour l'année scolaire 2025-2026.

Le prix du repas facturé à la commune sera donc de 3.90 € TTC contre 3,84 € TTC cette année. Le prix du repas facturé pour les adultes sera quant à lui fixé à 5,03 € TTC contre 4,96 € TTC cette année.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le taux d'actualisation de + 1,45 % sur l'ensemble des tarifs.

Les tarifs seraient donc les suivants :

TRANCHES	MONTANT DES TRANCHES	Tarifs TTC 2024-2025	Tarifs TTC 2025-2026
1 ^{ère} tranche	Revenu inférieur à 1 500 €	2,64 €	2,68 €
2 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 1 501 € et 2 500 €	3,10 €	3,14 €
3 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 2 501 € et 3 160 €	3,55 €	3,60 €
4 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 3 161 € et 5 000 €	3,84 €	3,90 €
5 ^{ème} tranche	Revenu supérieur à 5 000 €	4,01 €	4,07 €
Repas occasionnel		4,96 €	5,03 €
Enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance		2,96 €	3,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'appliquer le taux d'actualisation de + 1,45 % sur les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

+++ VALIDE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025-2026 de la manière suivante :

TRANCHES	MONTANT DES TRANCHES	Tarifs TTC 2025-2026
1 ^{ère} tranche	Revenu inférieur à 1 500 €	2,68 €
2 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 1 501 € et 2 500 €	3,14 €
3 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 2 501 € et 3 160 €	3,60 €
4 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 3 161 € et 5 000 €	3,90 €
5 ^{ème} tranche	Revenu supérieur à 5 000 €	4,07 €
Repas occasionnel		5,03 €
Enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance		3,00 €

N° 25/073 : TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du service de garderie périscolaire.

Il rappelle que le tarif actuel du service de garderie périscolaire est fixé de la manière suivante :

- 1 € pour la garderie du matin
- 1 € pour la garderie du soir
- 2 € pour la garderie pour la journée

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le système de facturation à l'identique sans revalorisation pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE fixer le tarif du service de garderie périscolaire de la manière suivante :

- 1 € pour la garderie du matin
- 1 € pour la garderie du soir
- 2 € pour la garderie pour la journée

N° 25/074 : VENTE DE LA MACHINE A PEINTURE ROUTIERE

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les services techniques de la commune disposent d'une machine à peinture routière qui avait été achetée à l'époque par le SIVOM du Canton de CHATELDON et rétrocédée à la commune au moment de sa dissolution.

Il précise que cette machine qui avait fait l'objet d'une acquisition en 2007-2008 avait coûté au SIVOM du canton de CHATELDON environ 16 000 € TTC.

Monsieur le Président indique que depuis plusieurs années, la commune procède aux travaux de peinture routière en sous-traitance et n'utilise plus cette machine.

La ville de THIERS a fait part de son intérêt pour cette machine et propose de l'acheter 9 000 € à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (Lionel CITERNE) :

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la machine de peinture routière des services techniques au prix de 9 000 € net à la ville de THIERS et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette cession.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/075 : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2025

Monsieur le Président propose de supprimer de la grille des tarifs publics 2025, les carnets de 10 tickets pour les campeurs au prix de 15,00 €.

En effet, il explique que chaque année depuis la mise en place de cette tarification, des campeurs demandent à être remboursés des tickets qu'ils n'ont pas utilisés lors de leur séjour ce qui pose des difficultés.

Par ailleurs, il précise que le tarif préférentiel de 2€ pour les tickets à l'unité resterait en place.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de supprimer le tarif des carnets de 10 tickets à 15 € pour les campeurs et de modifier la grille des tarifs publics 2025 en conséquence ;

+++ PRECISE que la grille des tarifs publics 2025 mise à jour sera annexée à la présente délibération.

N° 25/076 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SNACK DU CAMPING-PISCINE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Monsieur Bruno CARDINAL ne prend pas part aux débats ainsi qu'au vote concernant la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 6 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les conditions de la concession du snack du camping/piscine pour la période du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025.

Il précise que la publicité s'est faite sur le site internet de la commune, sur la page Facebook ainsi que sur le panneau lumineux.

Il explique qu'une seule personne avait fait acte de candidature à date du 30 avril 2025 et avait retiré sa candidature ensuite au dernier moment. Ainsi ce dossier avait été ajourné lors de la séance de Conseil Municipal du 15 mai dernier avec une prolongation de l'annonce au 30 mai 2025.

Lors de cette nouvelle période d'appel à candidatures, la commune a reçu une seule candidature, à savoir celle de Monsieur Bruno CARDINAL domicilié Chemin de Bel-Air à PUY-GUILLAUME.

Monsieur le Président indique que candidat s'engage à verser la somme de 300,00 € pour la saison.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de retenir la candidature de Monsieur Bruno CARDINAL domicilié Chemin de Bel-Air à PUY-GUILLAUME pour l'exploitation du snack du camping/piscine pour la saison 2025 ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

TRAVAUX-URBANISME :

N° 25/077 : INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AO 256

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AL, numéros : 54, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105 au prix de 13 euros /m² pour les surfaces constructibles (41 707 m²) et 3 euros/m² pour les emprises comprises en bande paysagère et zone humide (37 420m²) ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette vente.

QUESTIONS DIVERSES :

N° 25/078 : VŒU RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CCAS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'une des pistes d'économie annoncée par le gouvernement dans le cadre du "Roquelaure de la simplification" est de rendre facultative l'existence des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Aussi, il propose que le Conseil Municipal de PUY-GUILLAUME émette un vœu relatif au maintien du caractère obligatoire des CCAS.

Il précise que les CCAS jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté, d'aide aux personnes en situation de handicap et d'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président ajoute que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics.

Il indique que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale. Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale. La plupart des CCAS de France constatant une augmentation des besoins de la population en matière sociale, la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ EXPRIME son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;

+++ AFFIRME son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;

+++ DEMANDE au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;

+++ DEMANDE au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (UNCCAS), dans le respect des territoires et des usagers ;

+++ S'ENGAGE au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;

+++ S'ENGAGE à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX rappelle que la ville de Puy-Guillaume organise une vente de matériel de la commune qui est stocké à l'abbaye de Montpeyroux lors du vide-grenier organisé par la société de chasse le week-end du 28 juin. Les fonds récoltés feront l'objet de dons au profit du CCAS de la commune.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe le Conseil municipal qu'une orthophoniste va s'installer prochainement à la maison médicale de Puy-Guillaume. Elle précise qu'il s'agit de Madame HADDADI qui exerçait dans une autre commune du département. Elle devrait débiter son activité début août, elle occupera l'ancien cabinet du docteur VALLANCHON. Les services techniques vont procéder au rafraichissement de la peinture du cabinet au préalable. Madame Alexandra VIRLOGEUX précise qu'il reste un cabinet médical de disponible à vocation d'accueil d'un médecin généraliste.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'elle a rencontré dernièrement, en présence du Directeur Général des Services, les services de Thiers Dore et Montagne et de la CAF qui étaient accompagnés d'un bureau d'étude au sujet de projets de crèches sur le territoire. A cette occasion, elle indique que l'école maternelle a fait l'objet d'une visite. Le bureau d'étude qui conduit la collecte des différentes données organisera une réunion le 18

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

septembre prochain au siège de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne afin de faire un premier rendu de cette étude d'opportunité.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que dans le cadre du lancement de l'étude sur le projet de concession une première réunion s'est tenu le 19 juin dernier en présence du bureau d'études EY ainsi que des représentants des services de l'Etat et du Conseil départemental. Elle précise qu'une réunion de présentation de cette étude aura lieu avec l'ensemble du Conseil municipal à l'automne.
- Monsieur Lionel CITERNE indique qu'il a été interpellé par des riverains de la rue Joseph Claussat concernant la vitesse ainsi que le non-respect du stationnement sur les bandes jaunes.
- Madame Cécile DE REVIERE rappelle que l'école de musique organise sa fête de fin d'année le vendredi 27 juin à 18h30.
- Madame Pépita RODRIGUEZ effectue le bilan de la fête des familles qui s'est déroulée le 23 mai dernier en indiquant qu'à cette occasion la 2^{ème} vélorution a été accueillie et que les cyclistes ont utilisés les nouveaux aménagements réalisés par la commune. Pour revenir à la fête des familles, elle indique que plus de 400 passages ont été comptabilisés et que des personnes sont venues des communes voisines entre Vichy et Thiers. Elle ajoute que 450 personnes étaient présentes au concert de clôture et que 92 participants ont effectués la chasse au trésor qui a été un réel succès. Elle précise que celle-ci était organisée par Madame Brigitte GIBBES de Puy-Guillaume. Par ailleurs, Madame Pascale COURDILLE fait part des difficultés qu'a connu la commission pour organiser cet évènement, notamment concernant le manque de matériel (tables et bancs). Elle revient également sur les difficultés du choix de la date qui s'est retrouvée face à d'autres évènements dans la commune.
- Monsieur André DEBOST indique que l'association des commerçants organise son marché nocturne le vendredi 27 juin à partir de 17h00 dans la rue Joseph Claussat.
- Monsieur André DEBOST indique que la piscine municipale ouvrira ses portes le samedi 28 juin à 11h00, que les effectifs sont au complet concernant les maitres-nageurs, les agents d'accueil et l'agent de sécurité. A ce titre, il fait part de l'organisation d'une réunion de coordination avec les services de l'Etat et de la gendarmerie le vendredi 27 juin afin de préparer cette saison estivale. Il ajoute que la piscine sera ouverte du mardi au dimanche de 11h00 à 19h00 avec une ouverture exceptionnelle le lundi 14 juillet.

La séance est levée à 20h20

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 24 juin 2025 :

Compte-rendu :

- N°25/062 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Convention-contrat :

- N°25/063 : Convention d'utilisation des installations sportives pour l'année 2025-2026 avec le collège Condorcet.

Personnel :

- N°25/064 : Modification du règlement d'octroi du RIFSEEP pour l'intégration de l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement des policiers municipaux et des gardes champêtres.
- N°25/065 : Modification du règlement du compte Epargne Temps – intégration de la monétisation.
- N°25/066 : Création d'un poste d'attaché territorial et modification du tableau des emplois.
- N°25/067 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Finances :

- N°25/068 : Avance sur la subvention d'équilibre de l'école de musique pour l'année 2024-2025.
- N°25/069 : Attribution des bourses de l'école de musique pour l'année 2024-2025.
- N°25/070 : Décision modificative n°2 – budget commune 2025.
- N°25/071 : Révision marché entretien des espaces verts 2025.
- N°25/072 : Tarif du service de restauration scolaire 2025-2026.
- N°25/073 : Tarif du service de garderie périscolaire 2025-2026.
- N°25/074 : Vente de la machine à peinture routière.
- N°25/075 : Modification des tarifs publics 2025.
- N°25/076 : Attribution de la concession du snack du camping-piscine pour la saison estivale 2025.

Travaux-urbanisme :

- N°25/077 : Incorporation au domaine public de la parcelle cadastrée AO 256.

Questions diverses :

- N°25/078 : Vœu relatif au maintien du caractère obligatoire des CCAS.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Bernard VIGNAUD	Marion POUZOUX